République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-158

ARRETE REGLEMETANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Vu la déclaration faite en préfecture en date du 19 mars 2025,

Considérant que le cross dénommé « Les foulées de Courtabœuf » doit se dérouler le mercredi 14 mai 2025 à partir de 17h,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement de réglementer la circulation sur la rue Millet,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par demi-chaussée sur la rue Millet coté impaire et par alternat assuré par la Police Municipale le mercredi 14 mai 2025 de 16h30 à 21h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire et le maintien de l'ensemble de ces dispositions nécessaires à l'application du présent arrêté seront effectués par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91 ESSONNE

Victor DA SILVA

▪ Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».
Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.